Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

ID: 044-214402109-20240410-DE_20240410_09-DE



DE_20240310_09

Département **LOIRE-ATLANTIQUE** Canton

Saint-Nazaire 2

Commune

TRIGNAC

Objet:

Bail professionnel UGESSAP

République Française Liberté- Egalité – Fraternité **DECISION DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Claude AUFORT en qualité de maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature en la matière à Monsieur le maire en vertu de l'article L.2122-22,

DECIDE

Article 1er : Approuve la convention d'occupation précaire entre l'UGESSAP et la municipalité dans le cadre de sa politique publique de soutien et de développement auprès des associations de solidarité, de prévention et de santé.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée d'une année à partir du 10 mars 2024

Article 3 : La redevance mensuelle nette s'élève à 150 € (cent-cinquante euros)

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Trignac, le 10 mars 2024

Le Maire, Claude AUFORT

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île gloriette BP24111 44401 NANTES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr